

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 30**

<b>POLICE DU MAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde.....</b>	<b>2</b>
<b>FINANCES .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Marché de Travaux de Construction d'une Serre Pédagogique – Encaissement retenue de garantie entreprise Polo et Fils .....</b>	<b>3</b>
<b>III. Adoption Motion de l'Union des Maires de la Dordogne concernant le projet de réorganisation des services des Finances Publiques .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. Présentation du rapport d'activités de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne 2018.....</b>	<b>4</b>
<b>V. Présentation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne 2018 .....</b>	<b>5</b>
<b>VI. Clôture du budget annexe « Lotissement la Pommeraie » .....</b>	<b>5</b>
<b>FONCIER .....</b>	<b>5</b>
<b>VII. Vente d'un terrain rue Renaudat à l'association Question de Culture.....</b>	<b>5</b>
<b>VIII. Acquisition d'un terrain route de Cantemerle et intégration dans le domaine public .....</b>	<b>6</b>
<b>IX. Déclassement d'un bien relevant du domaine public communal rue Albert Camus .....</b>	<b>7</b>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
<b>X. Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences .....</b>	<b>8</b>
<b>POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>8</b>
<b>XI. Adhésion au Service Chômage du Centre de Gestion de la Dordogne .....</b>	<b>8</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>9</b>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Jean-Louis LANAU, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Colette VEYSSIÈRE, Jean-Claude JOURDAN, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Marie-Lyne SEELI, Catherine ARNOUILH, Marie-Laurence DELMAR, Catherine LABAT, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jérôme PAPATANASIOS, Jean BAYLET.

**POUVOIRS** : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR, Raphaëlle LAFAYE à Olivier DUPUY, Jean-François MAURY à Jean-Louis LANAU, Béatrice GUILIANELLI à Michel BORDERIE\*, Pierre DELPEUCH à Catherine ARNOUILH\*\*, Didier GUECHOU à Gisèle FOURNIER.

**ABSENTS** : Yves RÉMON, Jordan TESSIER, Isabelle GRENIER.

- \* Ce pouvoir ne s'applique pas au point 10 pour lequel Madame GUILIANELLI ne souhaitait pas participer au vote.

\*\* Arrivée de Pierre DELPEUCH avant le vote du point 9.

Madame Nathalie TRAPY est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité la majorité (19 voix pour, 5 abstentions).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait du point n°1 inscrit à l'ordre du jour transmis en appui de la convocation. En effet, Madame Morizot, chef de l'unité d'aménagement de Bergerac, nous a informé hier de la nécessité de faire valider en premier lieu la convention lors de la prochaine Commission Permanente avant de la présenter au Conseil Municipal.

Il propose également à l'Assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Dordogne.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour, qui portera donc le numéro XI.

## **POLICE DU MAIRE**

### **I. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Créée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle, ...) impliquant des mesures de sauvegarde de la population.

Arrêté par le maire, le PCS complète les dispositifs de secours des services de l'Etat. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et la protection des populations.

Le PCS s'appuie sur une analyse des risques auxquels est exposée la commune. L'évaluation des risques repose sur les informations contenues dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le préfet.

Le PCS est obligatoire dans les communes situées dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI nucléaire ou technologique) ou d'un plan de prévention du risque d'inondation.

Le PCS, qui est à l'usage du maire et de son équipe municipale, doit être complété d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs). Le DICRIM est un support d'information à l'usage des habitants. Il présente les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune et précise comment la population serait alertée en situation de crise et quelles sont les consignes de sécurité qu'elle devrait alors appliquer.

La commune de Prignonrieux étant situé dans un périmètre d'un plan de prévention du risque d'inondation, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2010. Ce document, ainsi que le DICRIM, doivent faire l'objet d'une actualisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le Plan Communal de Sauvegarde actualisé joint en annexe ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce document, notamment de mettre à disposition du public le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune.

## **FINANCES**

### **II. Marché de Travaux de Construction d'une Serre Pédagogique – Encaissement retenue de garantie entreprise Polo et Fils**

**Rapporteur : Jean-Louis Lanau**

Dans le cadre du marché de travaux de construction de la serre pédagogique, le lot n° 11 – Electricité, a été attribué à l'entreprise Polo et Fils.

Le cahier des charges prévoyait notamment la fourniture et la pose de bornes d'éclairage extérieur.

Dans les semaines qui ont suivi la signature du procès-verbal de réception des travaux, il a été constaté que le matériel était endommagé en raison de fixations au sol non adaptées à un usage en extérieur. Un courrier a été transmis en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise le 4 avril 2019 dans lequel l'Adjoint au Maire en charge du suivi des travaux lui demandait de remédier rapidement à ces défauts.

Sans nouvelle de l'entreprise à la date d'achèvement du délai de garantie prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable à ce marché de travaux, la retenue de garantie bloquée conformément à l'article 5.1 du CCAP signé le 26 juillet 2017 n'a pas pu être restituée. Un certificat administratif a été établi à cet effet et transmis, à sa demande, à Madame la Trésorière.

Un ultime courrier a été envoyé à l'entreprise le 17 juin 2019 lui demandant de contacter le Directeur des Services Techniques municipaux dès réception de cette lettre et lui précisant que, à défaut, la Commune serait susceptible de procéder à l'encaissement de la retenue de garantie, dont le montant s'élève à 1 313,01 €, afin de financer les travaux.

Aucune solution n'ayant été apportée à ce jour, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'encaissement de la retenue de garantie proposée pour un montant de 1 313,01 € ;
- autorise Monsieur le Maire à informer l'entreprise Polo et Fils de cette décision et à mettre en œuvre la réalisation des travaux de changement des bornes d'éclairage extérieur de la serre pédagogique.

### **III. Adoption Motion de l'Union des Maires de la Dordogne concernant le projet de réorganisation des services des Finances Publiques**

**Rapporteur : Olivier Dupuy**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Union des Maires ont débattu du projet de réorganisation des services des Finances Publiques dans le département de la Dordogne en présence de Monsieur POGGIOLI, Directeur départemental des Finances Publiques consécutivement à la réunion de présentation de ce projet organisée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 3 juillet dernier.

Ce projet propose la fermeture, en Dordogne, de douze trésoreries sur les dix-sept restant à ce jour, dont celle de La Force, et l'établissement, à la place, de cinq structures territoriales sous l'appellation de Services de Gestion Comptable entérinant, de ce fait, définitivement la séparation des missions de gestion et de conseil remplies jusqu'ici de manière efficace par les comptables publics.

A la fin de ce débat, le Conseil d'Administration de l'Union des Maires a donc approuvé une motion par laquelle l'Association demande que :

- les doléances exprimés par les élus présents sur le terrain soient prise en compte;
- les missions de conseil et de gestion ne soient pas systématiquement séparées ;
- le lien ordonnateur / comptable soit maintenu comme fondement de la gestion publique et que des moyens soient attribués à la DDFIP pour assurer cette mission ;
- des clarifications soient apportées aux collectivités concernant le fonctionnement des MSAP ou des Maisons France Service ;
- l'Association des Maires de France se fasse le porte-parole des élus de Dordogne concernant cette réforme.

Considérant la crainte d'une détérioration du service rendu aux collectivités territoriales et de la perte d'un nouveau service public de proximité ;

Considérant le risque pour les communes de devoir assumer une dépense supplémentaire à l'avenir pour le financement des futures Maisons France Service et du personnel d'accueil à prévoir dans ces nouvelles structures ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion de l'Union des Maires de la Dordogne jointe en annexe.

### **IV. Présentation du rapport d'activités de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à la loi du 2 mars 1982, le Conseil Général et l'Union des Maires de la Dordogne ont créé, en 1983, l'Agence Technique Départementale.

Cet établissement public est chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

La Ville étant adhérente à l'Agence Technique Départementale, le rapport qui retrace l'activité de cet organisme pour l'année 2018 a été transmis pour information à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour l'année 2018 joint en annexe.

## **V. Présentation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne 2018**

**Rapporteur : Michel Borderie**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'année 2018.

## **VI. Clôture du budget annexe « Lotissement la Pommeraie »**

**Rapporteur : Jean-Louis Lanau**

Par délibération n° 2014-03 du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la création d'un budget annexe « Lotissement La Pommeraie » afin de répondre aux obligations réglementaires de suivi des dépenses et recettes liées au projet de construction de logements sociaux et de terrains à bâtir, selon le plan de comptes M14.

La Ville a cédé les lots viabilisés à Périgordia Habitat qui a construit des logements sociaux. Les voies et réseaux ont été réalisés. Les cinq terrains viabilisés restant ont été vendus à des particuliers pour implantation de maisons individuelles. L'ensemble des écritures liées à ces opérations ont été comptabilisées.

Après consultation de Madame la Trésorière, le budget annexe n'est donc plus nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à :

- approuve la suppression du budget annexe « Lotissement La Pommeraie » à compter du 31 décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

## **FONCIER**

### **VII. Vente d'un terrain rue Renaudat à l'association Question de Culture**

**Rapporteur : Nathalie Trapy**

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente de la parcelle cadastrée AD N° 43, sise rue Renaudat, d'une surface de 24 990 m<sup>2</sup>, à l'association Question de Culture et a fixé le prix de vente de ce terrain à 10 000 € net vendeur. Le Service des Domaines avait émis un avis en date du 4 juin 2018.

Préalablement à cette vente, la Ville devait lancer des travaux de réfection du chemin d'accès. Les crédits correspondants ont été inscrits en section d'investissement du budget principal 2018 et une commande a été passée auprès d'une entreprise pour la réalisation de ce chantier.

Or, la signature de l'acte de vente a été retardée, pour différentes raisons indépendantes de la volonté de chacun.

Cette formalité étant maintenant sur le point de se concrétiser, le Notaire en charge de ce dossier nous a alerté sur la nécessité de demander au Service des Domaines un avis réactualisé, le délai de validité du précédent étant dépassé.

Une nouvelle demande a donc été transmise, pour laquelle les services concernés ont communiqué un nouvel avis en date du 25 juillet 2019. La valeur vénale du bien a été estimée à 15 594 €. Cette estimation porte uniquement sur le terrain maraîcher, les constructions existantes (bureaux, serres, cabanes de stockage) ayant été construites et financées par l'Association.

La valeur vénale estimée étant supérieure au prix de cession fixé par la délibération du 18 octobre 2018, la SCP Allory et Laval, chargée d'établir l'acte notarié relatif à cette vente, a informé Monsieur le Maire de la nécessité de présenter ce dossier à nouveau au Conseil Municipal.

Il est rappelé que cette association loi 1901 reconnue d'utilité sociale et conventionnée Atelier Chantier d'insertion (A.C.I.), dont la mission est de venir en aide aux personnes les plus éloignées de l'emploi, a créé depuis sur ce site un jardin d'insertion qui développe les activités suivantes : le maraîchage biologique où sont cultivés des légumes de qualité, variés, de saison qui sont livrés au réseau des adhérents de l'Association, la transformation des légumes en soupe et des prestations espaces verts et rénovation de petit patrimoine bâti. Depuis sa création, plus de cinq cent vingt demandeurs d'emploi ont été salariés de l'Association et accompagnés sur des contrats de six à douze mois. Ces dernières années, 60% des personnes passées par la structure se sont vues proposer en suivant un emploi durable ou un emploi de transition. L'Association propose trente postes équivalents temps plein à l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à :

- approuve la vente de la parcelle sise rue Renaudat, cadastrée section AD n°43, d'une surface de 24 990 m<sup>2</sup>, à l'association Question de Culture ;
- décide de maintenir le prix de vente proposé initialement pour ce terrain à 10 000 € net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, afin de confirmer le soutien de la Municipalité à cette structure sociale essentielle sur le territoire ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'acte notarié correspondant.

## **VIII. Acquisition d'un terrain route de Cantemerle et intégration dans le domaine public**

**Rapporteur : Michel Borderie**

Par courriel en date du 12 août 2019, Madame Reine Oustric née Coudert a sollicité Monsieur le Maire afin de demander la régularisation de la rétrocession faite par l'indivision Coudert au profit de la Commune de la parcelle cadastrée ZD 341 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup>.

Elle indique que, dans les années antérieures à 1990, la Commune avait entrepris des travaux d'élargissement de la chaussée impasse de Sabatie Haute. Pour cela, ses parents avaient alors cédé à la Commune une bande de terrain contiguë à la voie existante. La situation de cette parcelle n'a pas été régularisée depuis auprès du Service du Cadastre.

Par courrier en date du 22 août 2019, Mesdames Christiane Coudert veuve Feytout et Reine Coudert épouse Oustric, propriétaires indivis, confirment leur accord de cession à la Commune de cette même parcelle à l'euro symbolique.

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2017, la consultation préalable du service des Domaines (France Domaines) n'est rendue obligatoire que pour toute acquisition amiable de biens immobiliers d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 341, d'une contenance de 65 m<sup>2</sup>, à l'indivision Coudert, au prix symbolique de 1 € ;
- autorise Monsieur le Maire :
  - . à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal 2019, en section d'investissement, sur l'opération 108 – Achat Terrains ;
  - . à authentifier l'acte administratif correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités administratives ;
- autorise Monsieur Borderie Michel, premier Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer cet acte administratif tel que prévu dans l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- donne son accord pour intégrer la parcelle acquise au domaine public de façon à modifier l'emprise de cette impasse auprès du service du cadastre.

#### **IX. Déclassement d'un bien relevant du domaine public communal rue Albert Camus**

**Arrivée Pierre Delpeuch à 19 h 06.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 20 juin 2019, Monsieur et Madame Guilianelli Jean ont sollicité Monsieur le Maire afin de lui faire part de leur volonté d'acquérir une portion de la voie publique jouxtant leur parcelle cadastrée section AE n°44, sise rue Albert Camus. Cet achat leur permettrait de faire le tour de leur maison d'habitation principale et se sécuriser l'entrée de leur propriété par la pose d'un portail.

Ils précisent que cette transaction n'altérerait pas la continuité du service public et n'entraverait pas l'usage qui est fait aujourd'hui de cet espace, à savoir la circulation des autres usagers dans cette impasse et la desserte de l'espace vert public situé derrière leur maison.

Il est rappelé que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la Commune devra, pour pouvoir céder ce bien, le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé. Pour cela, une enquête publique préalable est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour, 5 abstentions, Michel Borderie, mandataire de Béatrice Guilianelli, ne participe pas au vote conformément au souhait de l'intéressé) :

- donne un accord de principe au déclassement d'une portion de voie publique rue Albert Camus afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives réglementaires préalables à cette opération et d'informer Monsieur et Madame Guilianelli que les frais relatifs à cette affaire seraient à leur charge (géomètre, notaire).

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## X. Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En 2018, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés par la Ville dans le cadre de ce dispositif, parmi lesquels celui établi sur la base de 35 heures hebdomadaires pour l'emploi d'un agent sur le Pôle Technique, sur une mission d'agent d'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à :

- décide de renouveler cet emploi d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 6 octobre 2019 dans le cadre d'un dispositif « Parcours emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire 35/35ème, pour une durée de 12 mois, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

## POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

### XI. Adhésion au Service Chômage du Centre de Gestion de la Dordogne

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, assure la mission de calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Prigonrieux et cet établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Dordogne.



## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2019-22. Renouvellement de la mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'ancienne gare à l'association Moonlight Cabaret du 28 juin 2019 au 27 juin 2020.
- N° 2019-23. Délivrance d'une concession trentenaire deux places pleine terre au Cimetière de Blanzac à Madame Lucette Kerembellec.
- N° 2019-24. Délivrance d'une case cinquantenaire au columbarium du Cimetière du Bourg à Monsieur Villeneuve Jean-Pierre.
- N° 2019-25. Renouvellement de la licence permettant d'assurer la sauvegarde du serveur pour une durée de trois ans à compter du 30 juillet 2019, au prix de 397,36 € TTC.
- N° 2019-26. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac de type caverne à Madame Martine Jarnac.
- N° 2019-27. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac de type caverne à Madame Martine Vaysse.
- N° 2019-28. Signature de l'avenant n°1 en plus-value relatif au marché public de travaux de réfection de la chaussée de la Zone d'Activité de Sivaldal pour un montant de 1 457,66 € HT.

**La séance est close à 19 heures 25.**